

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	M. LUTTRINGER, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. DEMESY, BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, M. HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, BAUMIER-GURAK, HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	./.
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	M. STOECKEL, absent, a donné procuration à M. LUTTRINGER Mme BRAESCH, absente, a donné procuration à M. GOEPFERT M. SCHIEBER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN M. FESSLER, absent, a donné procuration à Mme MARCHAL Mme STROZDA, absente, a donné procuration à Mme EHRET M. BILGER, absent, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Nathalie KUSTER, responsable du service juridique.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal ainsi que la presse puis dresse la liste des procurations qui lui ont été transmises.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il précise que la délibération n° 2b relative au rachat d'actions de la ville dans le cadre du regroupement Habitat de Haute Alsace/Semclohr vient d'être remise aux membres du conseil. Il propose d'autre part de retirer le point n° 2a concernant le rapport d'activité 2013 de la Communauté de communes Thann-Cernay en raison du fait qu'il n'a pas été diffusé auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2014

POINT n° 2 Affaires générales

- a- Présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté de communes Thann-Cernay
- b- Regroupement Habitat Haute Alsace/Semclohr – rachat d'actions de la ville

POINT n° 3 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Prescription de la transformation du POS en PLU
- b- Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades
- c- Cession de l'immeuble sis 42 rue des Cigognes acquis par exercice du droit de préemption

POINT n° 4 Affaires forestières

- a- Agrément des candidatures des locataires, des associés et des permissionnaires de la chasse

POINT n° 5 Affaires sportives

- a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations d'été 2014

POINT n° 6 Communications

- Lettres de remerciement

Point n° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2014 à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur MORVAN ne souhaite émettre aucune observation sur le procès-verbal mais demande l'autorisation de lire une déclaration au nom du groupe « Thann 2014, sur la route de 2020 ».

« Nous n'avons pas de remarque quant à la retranscription du PV de la séance du 26 septembre. Nous signalons au passage la bonne prise en compte de nos interventions qui sont bien synthétisées. Mais nous voulons faire la déclaration suivante :

Lors du point n°3 concernant les affaires financières, tu es intervenu pour clarifier ta position vis-à-vis de certains conseillers municipaux, affirmant en substance que ceux-ci n'étaient pas forcément écoutés lors du mandat précédent et que, je te cite, « il y avait toujours un ou deux chefs qui décidaient en dernier recours ».

Je souhaite ici insister, sans agressivité mais avec fermeté, sur un point crucial pour notre fonctionnement démocratique. Ce n'est jamais un ou deux chefs qui décident, c'est un conseil municipal de 29 élus de la république. Il est de notre rôle de défendre le bien commun, et il faut avoir le courage de défendre ses convictions jusqu'au bout. Si certains considèrent qu'une délibération, et à plus forte raison le budget, est un mauvais choix pour la Ville, il est de son devoir de voter contre cette délibération.

A l'heure où les citoyens perdent confiance en la politique, où ils défient leurs élus, où ils se tournent vers les extrêmes par dépit, nul ne peut déroger à ce devoir de courage politique. Nul ne peut non plus se dédouaner de ses choix passés. Tout élu, de la majorité comme de l'opposition, doit assumer ses responsabilités, présentes et passées, et ne pas rejeter les fautes sur les anciens élus. 7 mois après les élections, nous avons tous à réfléchir sur le sens que nous donnons à notre mandat. »

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il lui semble que cette assemblée fonctionne aujourd'hui de manière démocratique.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2b – Regroupement Habitat Haute Alsace / Semclohr – rachat d'actions de la ville

Monsieur le Maire explique que la SEMCLOHR et Habitats de Haute Alsace qui sont réunis depuis 2011 au sein du groupe COHALIS, ont décidé de se regrouper pour constituer une entité forte de 9000 logements répartis sur l'ensemble du Haut-Rhin.

Le regroupement prendra la forme d'un rachat des actions de la SEMCLOHR par Habitats de Haute Alsace, sur la base d'un prix unitaire par action de 1605 euros.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Thann est détentrice de 8 actions de la SEMCLOHR et leur cession représente par conséquent une recette de 12 840 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la cession des 8 actions détenues par la Ville de Thann dans le capital de la Société d'Économie Mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR) à l'O.P.H. Habitats de Haute Alsace (H.H.A.) au prix unitaire de 1605 euros, soit un total de 12 840 euros sous les conditions
 - suspensive, de l'achat par H.H.A. de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la SEMCLOHR
 - résolutoire, de la dissolution et du partage de la SEMCLOHR emportant transfert à H.H.A. de son patrimoine.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tous les actes et formalités requis par la décision précédente
- Constate en conséquence, qu'il sera mis fin au mandat du représentant de la Ville de Thann dans les organes de la SEMCLOHR, lors de son intégration à Habitats de Haute Alsace.

—————

Point n° 3

Affaires techniques et d'urbanisme

3a- Prescription de la transformation du POS en PLU

Monsieur HURTH informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été transformés en Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) au 31 décembre 2015.

La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en P.L.U. aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai supplémentaire de trois ans pour être transformés en P.L.U, soit jusqu'en mars 2017.

La commune de Thann est doté d'un POS approuvé le 16 juin 2000 et ayant fait l'objet de diverses révisions et modifications depuis son approbation (2002, 2004, 2009, 2013 et encore actuellement en 2014).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer progressivement par les P.L.U. Cette loi a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux P.L.U. de contenir notamment un « projet d'aménagement

et de développement durable » (PADD), traduisant le projet de développement de la commune.

La loi S.R.U. a également remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » a complété le dispositif de la loi S.R.U. en imposant notamment au P.L.U. de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver les continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS, de l'entrée en vigueur du SCOT Thur Doller (18 mars 2014) et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune de Thann d'établir son Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et règlementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du POS sur environ 15 ans.

Monsieur HURTH présente ensuite au Conseil Municipal les objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U.

Le document d'urbanisme local doit permettre à la Ville de Thann de maintenir et développer sa fonction de pôle urbain principal, en optant pour un développement qualitatif permettant une valorisation aussi bien de l'espace bâti que de l'espace naturel.

Le développement de la ville est aujourd'hui nécessairement contraint, et ce, par plusieurs facteurs.

D'une part, la commune est partiellement prise en étau par deux massifs pré-vosgiens (espaces naturels protégés), donc contrainte dans son étalement par sa position géographique. D'autre part, la commune rencontre des contraintes d'urbanisme liées à la présence d'établissements classés Seveso seuil haut induisant un risque technologique (Plan de Prévention des Risques Technologiques des usines PPC et CRISTAL – P.P.R.T.) et à la présence de la Thur induisant un risque d'inondations (Plan de Prévention des Risques d'Inondations – P.P.R.I.).

Il est donc souhaité que la Ville de Thann poursuive son développement tout en demeurant dans l'enveloppe constructible actuelle.

La Ville souhaite continuer à attirer une population nouvelle, notamment des jeunes ménages, afin de contrebalancer le vieillissement naturel de la population et la tendance à la décohabitation des ménages. L'apport de population jeune est en effet nécessaire pour maintenir le dynamisme de la cité.

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre l'aménagement des deux Zones d'Aménagement Concertées - que sont la ZAC des Jardins du Blosen et la ZAC Saint-Jacques - et qui constituent les principales réserves foncières de la commune. Ces deux ZAC sont destinées à du logement collectif (moins consommateur d'espace), et de l'habitat individuel ou groupé.

La Ville de Thann possède d'autres réserves foncières plus restreintes destinées à l'urbanisme que sont les secteurs NA. Elles peuvent être au besoin ouvertes à l'urbanisation de manière encadrée.

De plus, la Ville de Thann souhaite continuer à accueillir des activités économiques, notamment artisanales, commerciales et tertiaires. Elle entend utiliser pour ce faire les friches économiques résiduelles ou potentielles, et défendre le maintien d'un commerce de proximité au centre-ville. Le commerce de centre-ville s'adresse aux habitants et contribue également à l'attractivité touristique de la commune. Le développement du potentiel touristique de la commune est étroitement lié aux autres objectifs développés ci-dessous.

Par ailleurs, le maintien et l'amélioration du cadre de vie passe par la promotion d'une élégance urbaine du bâti (quel qu'il soit), des espaces publics et notamment des entrées de ville dont l'esthétique et la fonctionnalité devraient être améliorées. La qualité du cadre urbain doit également passer par une optimisation et une sécurisation des circulations, ainsi que par le développement de l'intermodalité. La place du tram-train et des modes de transports « doux » en général pourra être mieux exploitée et valorisée.

Enfin, la protection et la valorisation des espaces naturels doit être poursuivie. Sont concernés les secteurs du Staufen, de l'Engelbourg, du Rangen, mais également la Thur, les arbres remarquables ainsi que la place attribuée à la nature en ville. De plus, et en accord avec les dispositions du SCOT, la trame verte entre Leimbach et Thann devra être maintenue.

Développement urbain maîtrisé et qualitatif, dynamisme économique et touristique, maintien et amélioration du cadre de vie, et enfin valorisation et protection des paysages naturels représentent les quatre axes stratégiques de l'attractivité et de l'aménagement futur de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U., ainsi que les objectifs de la révision précédemment développés.

Monsieur le Maire précise que la ville doit se positionner rapidement sur ce dossier. Un POS caduque qui entraînerait une absence totale de règles d'urbanisme ne manquerait pas de poser problème lors de l'instruction de permis de construire. La perspective de mettre en œuvre un PLUI au niveau intercommunal semble définitivement écartée. En effet, il apparaît que 13 communes sur 17 sont favorables à un PLU. L'élaboration du PLUI exige du temps, il a fallu six ans pour constituer celui de la Communauté de communes de Saint-Amarin. Monsieur le Maire craint néanmoins que les PLUI puissent être imposés dans un avenir proche. Étant donné le coût de la mise en place d'un PLU qui s'élève à 50 000 €, il serait regrettable de devoir procéder à une double dépense.

Monsieur MORVAN s'interroge sur le bien-fondé de la démarche. Beaucoup de communautés de communes ont choisi d'opter pour un PLUI. Au vu du coût élevé de l'étude préalable nécessaire, il serait opportun de ne pas le multiplier par dix-sept. Il propose a minima un appel d'offre commun.

Monsieur le Maire lui répond que la solution du PLUI est rejetée par la majorité des communes membres de la Communauté de communes. Une délibération du conseil communautaire va définitivement valider ce choix en décembre prochain. Les petites communes et Cernay n'ont pas été convaincus de l'intérêt de mettre en place d'un PLUI.

Monsieur MORVAN insiste sur le fait que les communes travaillent en commun du le cadre du SCOT, depuis plusieurs années déjà et qu'elles ont pu défendre leurs intérêts. Il s'interroge donc sur le motif du refus de constituer un PLUI.

Monsieur le Maire indique d'une part que les maires veulent conserver la maîtrise de l'urbanisme sur le ban de leur commune, qu'ils craignent, d'autre part, la complexité de sa mise en œuvre. Il est entendu que ce nouveau document devra s'appuyer sur le SCOT qui est en vigueur. Il souligne le fait qu'il ne faut pas attendre 2017 et prendre le risque d'être confronté à une situation anarchique.

Monsieur MORVAN propose de surseoir au vote jusqu'à ce que la Communauté de communes confirme le rejet du PLUI en décembre prochain. Monsieur le Maire n'a, quant à lui aucun doute, sur l'issue du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

- Valide les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en P.L.U, à savoir : un développement urbain maîtrisé et qualitatif, un dynamisme commercial, artisanal et tertiaire, le maintien et amélioration du cadre de vie, et enfin la protection et valorisation des paysages naturels ;

- Approuve, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; celle-ci sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet
- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- informations dans la ou les publications municipales
- informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (diagnostic, PADD, arrêt du projet, enquête publique, approbation).

- Sollicite l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U. ; une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Général du Haut- Rhin ;

- Notifie, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie d'appel d'offres en vue de sélectionner le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant au bon déroulement de cette procédure ;

- Approuve l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice 2015

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

x x x

3b- Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades

Monsieur Pierre-Yves HURTH rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013.

Cette opération, qui concerne les rues de la 1^{ère} Armée et Gerthoffer, est destinée à inciter les propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville à entreprendre des travaux de ravalement de leurs

façades. En effet, la Ville de Thann apporte son soutien financier à hauteur de 30 % du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 30 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

Cette subvention est conditionnée par l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. L'opération se limite pour le moment aux ravalements entrepris avant la fin de l'année 2014.

M. HURTH présente les dossiers de subvention déjà soumis et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France :

- Monsieur Louis LIDY pour l'immeuble situé 50 rue de la 1^{ère} Armée et 2 rue de la Halle (commerce concerné : boulangerie LIDY) ; la subvention s'élève à 3 938,71 euros
- Monsieur Michel CHRISTEN pour l'immeuble situé 48 rue de la 1^{ère} Armée (commerce concerné : optique Naegeleisen) ; la subvention s'élève à 1 158,30 euros

Monsieur HURTH propose au Conseil Municipal de valider le montant des subventions respectives afin de pouvoir procéder au versement des aides aux propriétaires concernés, après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le versement des subventions aux propriétaires mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

x x x

3c- Cession de l'immeuble sis 42 rue des Cigognes acquis par exercice du droit de préemption

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de l'immeuble sis à Thann 42, rue des Cigognes, cadastré section 07 parcelle n°02, d'une superficie de 2 ares 18 à Monsieur TOPCAL Bunyamin pour un montant de 72 000 € TTC.

Préalablement à cette vente et comme le prévoit le Plan d'Occupation des Sols, la ville de Thann devait faire procéder, à ses frais, à la démolition des deux garages, dépendants de la propriété.

En effet, ces garages sont situés dans l'emprise de l'ancien fossé qu'il est nécessaire de sauvegarder et de mettre en valeur.

A présent, Monsieur TOPCAL Bunyamin souhaite réaliser la démolition des deux garages, par ses propres moyens et à ses frais, moyennant une baisse du prix de vente de 5 000 € TTC. Le nouveau prix de vente serait ainsi ramené à 67 000 € TTC au lieu de 72 000 € TTC, initialement prévu. Cette démolition interviendra avant la signature de l'acte de vente notarié.

Pour la ville, cette opération est financièrement neutre, dans la mesure où elle n'aura pas à supporter les frais de démolition d'un montant équivalent à la baisse du prix de cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la cession de l'immeuble sis à Thann 42, rue des Cigognes, cadastré section 07 parcelle n°02, d'une superficie de 2 ares 18 à Monsieur TOPCAL Bunyamin pour un montant de 67 000 € TTC, en contrepartie de la démolition préalable des deux garages, à sa charge ;
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire.

Point n° 4

Affaires forestières

4a – Agrément des candidatures des locataires, des associés et des permissionnaires de la chasse

Monsieur BRODKORB rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2014 a approuvé la mise en location des deux lots de chasse communaux pour la période du 2.2.2015 au 1.2.2024 sous la forme de conventions de gré à gré avec les locataires sortants.

Il convient à présent d'agrémenter la candidature des permissionnaires et associés de chacun de ces lots de chasse.

En effet, en vertu de l'article 20.1 du cahier des charges type des chasses communales, la personne physique détentrice du droit de chasse, c'est le cas pour le lot n° 2 Steinby, peut s'adjoindre des permissionnaires à concurrence de cinq personnes pour les lots d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares. Au-delà de 400 hectares, chaque augmentation minimale de 75 ha de la surface du lot donne droit à un permissionnaire supplémentaire.

Concernant la location par une association, ce qui est le cas pour le lot n° 1 Kattenbach, l'article 20.2 du cahier des charges prévoit un nombre d'associés de six personnes pour une surface de 400 ha et un associé supplémentaire par tranche de 75 ha au-delà.

En vertu de l'article 6.2 du cahier des charges des chasses communales il appartient au conseil municipal d'agrémenter, après examen par la commission communale consultative de la chasse, les candidatures présentées par les détenteurs du droit de chasse. La commission s'est réunie le 8 octobre 2014 et a procédé à la vérification des documents à fournir par les candidats. Elle a déclaré que tous les dossiers étaient conformes.

Ci-après la liste des candidats :

Pour le lot numéro un du Kattenbach (Association des Chasseurs du Kattenbach)

présidée par M. Léon LANDMANN demeurant 3 route de Bourbach-le-Bas 68800 RODEREN,

Associés proposés :

- . M. Beat WILLI (associé sortant) demeurant Gassackerweg 52 en Suisse CH 4402 FRENKENDORF,
- . M. Roland ESSLINGER, (associé sortant) demeurant 55, rue de la Paix – 68800 THANN
- . M. Kurt HAEGELI 46 Steinrain CH – 4112 FLÜH
- . M. Korak WALTER 9, Im Niederholzboden CH – 4125 RIEHEN.

Les dossiers des gardes-chasse ont également été agréés bien que le locataire dispose d'un délai de six mois après l'expiration du bail pour les présenter au conseil :

- . M. Maurice RUBLY 16 rue de la Carrière 68800 THANN
- . M. Maurice SCHMITT 10 rue du Rossberg 68700 ASPACH-le-HAUT.

Pour le lot numéro deux du Steinby, détenteur du droit de chasse M. Edouard HEINRICH demeurant 26 rue du Coteau 68800 THANN,

Permissionnaires proposés :

- . M. Jean-Loup AVELINE, (permissionnaire sortant) demeurant 4 rue du Rhin – 68620 BITSCHWILLER-lès-THANN
- . M. Patrick COLOMBA 11 rue Jean Monnet 68800 THANN
- . M. Dominique CARON 9 rue Katzensteg 68830 ODEREN
- . M. Cyril MALHAGE 14b rue du 8ème rgt de Hussards 68130 ALTKIRCH.

Les associés et permissionnaires devront signer le cahier des charges et s'engager à le respecter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

approuve la candidature des personnes associées et permissionnaires citées ci-dessus proposées par M. Léon LANDMANN pour le lot de chasse numéro un et M. Edouard HEINRICH pour le lot de chasse numéro deux,

habilite le Maire ou son représentant à signer les conventions de gré à gré à intervenir et à prendre toute initiative pour conclure ces nouveaux baux de chasse.

Point n° 5

Affaires sportives

5a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations d'été 2014

Monsieur le Maire expose que les animations de juillet et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL), qui avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports, coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations de juillet.
- une subvention d'un montant de **1 600 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions d'un montant de **4 600 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann
- autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Divers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination par le Préfet de Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER au titre de Maire-honoraire.

Monsieur le Maire, souhaite ensuite répondre à une question écrite de Mme HOMRANI qui l'interroge sur le projet de la Maison de Santé. Celui-ci progresse bien. Le permis de construire va être déposé dans les jours qui viennent. Des compromis de vente sont signés et les opérations sont en bonne voie. Une rencontre avec les dirigeants du supermarché MATCH doit bientôt avoir lieu. DOMIAL sera également approché pour qu'il se porte éventuellement acquéreur d'un local pour « Maison Bleue » ou « Cap » par exemple.

Il précise encore qu'il reviendra devant le conseil municipal pour lui soumettre une convention signée par la ville de Thann et dont il vient de prendre connaissance. Celle-ci prévoit une dépense de 100 000 € dans le cadre de ce projet.

Mme HOMRANI évoque l'ouverture d'une pharmacie associée à un cabinet de médecins à Vieux-Thann. Elle s'interroge sur le préjudice que pourrait porter cette nouvelle ouverture au projet de Thann. Monsieur le Maire indique que les pharmaciens thannois ont déposé un recours qui n'a pas abouti. L'ARS a donné son accord. S'agissant d'un déplacement dans la même commune, il était impossible de le refuser dans ce périmètre donné.

Monsieur le Maire souhaite démentir une rumeur évoquant l'installation de médecins roumains dans la Maison de Santé. Sans vouloir mettre en cause leurs compétences, il précise simplement que cela est inexact. Six médecins doivent s'y installer, ainsi que des infirmières et des kinésithérapeutes. Le pôle se remplit normalement. Il est également prévu de réserver un espace aux spécialistes.

Les travaux de transformation prévus à l'hôpital ont été engagés afin d'aménager certains services. Pour le reste, la construction des nouveaux bâtiments débutera fin 2016 – début 2017.

Interrogé sur le fonctionnement des jumelages, Monsieur le Maire précise que le jumelage avec GUBBIO fonctionne à travers les deux municipalités et leurs services respectifs et que Mme CALLIGARO va rencontrer prochainement la nouvelle municipalité.

En ce qui concerne TONNEINS, il y a eu un renouvellement du serment de jumelage auquel il a personnellement assisté.

Avec SIGMARINGEN, il ne s'agit pas d'un jumelage mais d'une entente entre les deux corps de sapeurs-pompier.

Il ajoute que des dossiers importants occupent la municipalité pour le moment mais qu'elle ne manquera pas de traiter la question des jumelages au cours du mandat.

Mme BAUMIER-GURAK insiste sur le fait qu'ils constituent une force pour le tourisme. Elle souhaite des jumelages dynamiques avec des échanges fructueux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de comité de pilotage pour GUBBIO. Les relations avec TONNEINS, qui a par ailleurs un partenariat déjà ancien avec la ville italienne de ZOPPOLA, sont en sommeil. Il n'y a pratiquement plus d'échanges scolaires en raison du fait qu'il y a peu d'activités sur place pour les élèves, à moins de se rendre à Bordeaux qui se trouve à une distance de 80 kilomètres. Les relations sont néanmoins très bonnes. Monsieur le Maire se propose de demander à la Commission Culture de faire des propositions et éventuellement constituer une association qui pourra prendre en charge l'animation de ces relations.

Madame CALLIGARO confirme qu'il y a certains soucis, comme par exemple le fait que trois demandes émanant de GUBBIO n'ont pas reçu de réponse de la part des associations thannoises. Madame STROZIK confirme qu'il n'est pas facile de mettre en œuvre des jumelages, car il n'est pas toujours possible d'organiser des activités de manière réciproque.

Monsieur MORVAN admet que la question des jumelages n'est pas une priorité du mandat mais il estime que le rapprochement avec SIGMARINGEN, qui se trouve dans un rayon géographique intéressant, pourrait constituer un potentiel de touristes.

Monsieur le Maire confirme que la question sera abordée pendant le mandat. Néanmoins les déplacements seront freinés par le problème de leur financement. Il estime qu'il faut envisager la création d'une association de jumelage composée de membres du conseil municipal mais également ouverte aux autres interlocuteurs locaux comme les commerçants.

Monsieur GOEPFERT souhaite faire savoir au conseil municipal que la ville de Thann a conservé ses deux libellules grâce au travail de ses jardiniers. Invitée à Holsheim, par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et par la Région Alsace dans le cadre de l'édition 2014 de l'opération « Communes Nature », elle s'est vue décerner un diplôme pour son engagement dans la démarche « Zéro pesticide ». Il a le plaisir de remettre à Monsieur le Maire le diplôme correspondant.

Monsieur le Maire termine en évoquant une chute d'arbre qui a eu lieu rue du Steinby suite aux rafales de la veille. Monsieur VETTER confirme que les tilleuls plantés sur le site sont fragilisés. L'arbre est tombé sur un véhicule et a également endommagé la clôture de la propriété. Un contrôle des arbres sera réalisé rapidement et il faudra probablement en couper certains.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour cette réunion qui s'est déroulée de façon très démocratique, ainsi que les services.

La séance est levée à 20 h 45

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 22 octobre 2014**

Ordre du jour :

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2014**

POINT n° 2 **Affaires générales**

- a- Présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté de communes Thann-Cernay
- b- Regroupement Habitat Haute Alsace/Semclohr – rachat d'actions de la ville

POINT n° 3 **Affaires techniques et d'urbanisme**

- a- Prescription de la transformation du POS en PLU
- b- Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades
- c- Cession de l'immeuble sis 42 rue des Cigognes acquis par exercice du droit de préemption

POINT n° 4 **Affaires forestières**

- a- Agrément des candidatures des locataires, des associés et des permissionnaires de la chasse

POINT n° 5 **Affaires sportives**

a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations d'été 2014

POINT n° 6 Communications

- Lettres de remerciement

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint	Procuration donnée à M. LUTTRINGER	
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{me} Adjointe		
Charles SCHNEBELEN	7 ^{ème} Adjoint		
René GALLISATH	Conseiller municipal		
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		

Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Marie-Laure BRAESCH	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. GOEPFERT	
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Sylvie KEMPF	Conseillère municipale		

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. SCHNEBELEN	
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal		
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale		
Delphine FUHRY	Conseillère municipale		
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme MARCHAL	
Josiane STZRODA	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme EHRET	
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Vincent BILGER	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme	

		BAUMIER-GURAK	
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		